

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 9 novembre 2023

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 9 novembre 2023.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Poliset (10) porté par la société WPD Solar France .....	3
AVIS CONFORME.....	3
Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solgne (57) .....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

## **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : [jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### **Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Poliset (10) porté par la société WPD Solar France**

La Société WPD Solar France sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol de 7,84 ha située sur la commune de Poliset (10) propriétaire des parcelles du projet qui est qualifié par le pétitionnaire d'agrivoltaïque en raison de la coactivité prévue entre le parc photovoltaïque et un élevage ovin.

Le projet s'inscrit dans la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». La Mission Unesco sollicitée a listé un certain nombre de préconisations relatives à la protection visuelle du projet que la MRAe recommande à WPD France de respecter.

Les parcelles du projet, entouré de forêts communales, occupent un milieu ouvert partiellement en jachère (6,1 ha) et une ancienne décharge illégale (1,74 ha). Afin de préserver, sur la durée totale de l'exploitation, la durabilité du volet agricole du projet ainsi que l'intérêt environnemental de la mise en œuvre effective et durable des mesures Éviter-Réduire-Compenser qui y seront associées, la MRAe recommande au pétitionnaire de créer, en lien avec la commune propriétaire du site, une obligation réelle environnementale (ORE), en application de l'article L.132-3 du code de l'environnement, selon des conditions contractuelles volontaires que cet outil permet, avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Factuellement, il y a eu sur une partie du projet une destruction par la commune d'habitat d'espèces protégées qui n'avait pas fait l'objet d'une dérogation à la réglementation. La zone en question fait partie de l'aménagement projeté et sa remise en état partielle est intégrée au projet photovoltaïque en tant que mesure d'accompagnement. La MRAe s'est interrogée sur la responsabilité et la compensation écologique de cette dégradation et recommande à la commune de Poliset, en lien avec le pétitionnaire, d'intégrer dans les compensations liées au projet photovoltaïque (renforcement de la mesure d'accompagnement prévue par le pétitionnaire), celles relatives à la destruction de la friche dont elle est propriétaire et qui abritait des espèces protégées. Considérant cependant que cette compensation ne permettra pas une remise en état à l'identique, la MRAe recommande de plus à la commune qu'elle soit fixée au double de la surface détruite et de l'intégrer dans l'ORE citée précédemment.

## AVIS CONFORME

### **Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solgne (57)**

La modification du PLU consiste à modifier le règlement écrit du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet multi-générationnel comprenant une résidence *senior* ainsi qu'une mini-crèche au sein d'une zone urbaine UX qui est normalement et essentiellement réservée aux activités économiques.

La situation du projet et les imprécisions du dossier ont fait l'objet des recommandations suivantes :

- présenter à l'appui du dossier une analyse comparative des sites possibles à l'échelle de la commune (zones AU par exemple) pour mieux justifier au plan environnemental le site choisi, à la fois pour la résidence *senior* et pour la mini-crèche, en application de l'article R.122-20 II 3° du code de l'environnement ;
- ne plus autoriser dans la partie du secteur UX concernée par le projet qui est disjointe du reste de la zone UX plus au nord, les activités et installations potentiellement génératrices de nuisances, risques et pollutions, comme les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en en faisant un sous-secteur particulier disposant d'un règlement différent de celui de la zone UX ;
- prendre en compte des reculs réglementaires vis-à-vis de la route départementale RD 955 ;
- s'assurer de l'absence de zones humides qui seraient à éviter sur ce secteur et le maintien du maximum des boisements existants.

La MRAe a ainsi établi un avis conforme de non soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solgne mais assorti des recommandations précitées que la commune devra prendre en compte pour compléter son dossier.

[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](#)

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 9 novembre 2023 et depuis son installation mi-2016, 623 avis, 145 avis conformes et 1669 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 691 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 77 avis, 127 avis conformes et 42 décisions pour les plans et programmes et 116 avis projets).